



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 19 MAI 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du Vendredi 13 Mai 2022, s'est réuni le Jeudi 19 Mai 2022, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON : Pascal BARRET - Jean-Philippe PERIES
 ARZON : Roland TABART
 BADEN : Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
 BRANDIVY : Pascal HERISSON
 COLPO : Freddy JAHIER
 ELVEN : Gérard GICQUEL
 GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
 ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT (départ à 19h10)
 ILE D'ARZ : Jean LOISEAU
 LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM
 LE BONO : Yves DREVES
 LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET (départ à 19h00)
 LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC
 LOCQUeltas : Michel GUERNEVE
 MONTERBLANC : Alban MOQUET
 PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
 PLOEREN : Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
 PLOUGOUMELLEN : Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
 SAINT-ARMEL : Anne TESSIER-PETARD (arrivée à 18h30)
 SAINT-AVE : Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHÉC
 ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC
 SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
 SARZEAU : Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
 SENE : Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
 SULNIAC : Marylène CONAN - Christophe BROHAN
 SURZUR : Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
 THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
 TREDION : Jean-Pierre RIVOAL
 TREFFLEAN : Claude LE JALLE
 VANNES : David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUE - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean - Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean - Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

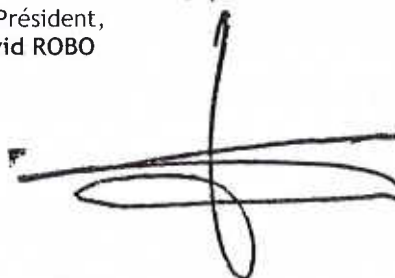
ARRADON : Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
 ELVEN : Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
 ELVEN : Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
 GRAND-CHAMP : Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
 LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
 LE HEZO : Guy DERBOIS a donné pouvoir à Anne TESSIER-PETARD
 LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT à partir de 19h
 MONTERBLANC : Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
 PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
 PLOEREN : Gilbert LORHO a donné pouvoir à Bernard RIBAUD
 SAINT-AVE : Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
 SARZEAU : David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
 SARZEAU : Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS
 SENE : Sylvie SCULO Katy a donné pouvoir à CHATILLON-LEGALL

THEIX-NOYALO : Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christophe HAZO
VANNES : Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Karine SCHMID
VANNES : Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Monique Jean
VANNES : Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT

Absents :

MEUCON : Pierrick MESSEGER

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that curves to the right at the top, then loops back down and to the left, crossing itself, and ending with a horizontal stroke.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 MAI 2022

SPORTS ET LOISIRS

SUBVENTIONS - RUGBY CLUB VANNETAIS CENTRES DE FORMATION

Madame Noëlle CHENOT présente le rapport suivant :

L'association Rugby Club Vannetais pilote un centre de formation au profit des jeunes joueurs issus du club, mais aussi des joueurs bretons détectés, afin d'alimenter les différentes équipes du club et, à moyen terme, l'équipe première.

En partenariat avec plusieurs établissements scolaires, le Centre de pré-formation des 16-19 ans est un élément important de la pérennité du club au niveau national, qui permet à 65 jeunes de poursuivre leur formation sportive et scolaire.

Parallèlement, le RCV a créé une SASP (Société Anonyme Sportive Professionnelle) afin de dissocier la structure associative de la structure porteuse de l'équipe professionnelle. Support du centre de formation pour les 19-22 ans, agréé par le Ministère des Sports pour 4 ans, il permet à 33 jeunes d'entreprendre un projet professionnel et rugbystique de qualité dans le but d'intégrer rapidement l'équipe professionnelle.

Pour la saison 2021-2022, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération est sollicitée pour :

- Une subvention de 50 000 € pour le centre de pré-formation 16-19 ans de l'association, sur un budget prévisionnel de fonctionnement estimé à 381 000 €.
- Une subvention de 50 000 € pour le centre de formation 19-22 ans de la SASP, sur un budget prévisionnel de 1 032 000 €.

Vu les avis favorables du Bureau du 6 mai 2022 et de la commission Attractivité et Services à la Population du 12 mai 2022,

Il vous est proposé :

- *d'attribuer une subvention de fonctionnement de 50 000 € à l'association Rugby Club Vannetais ;*
- *d'attribuer une subvention de fonctionnement de 50 000 € à la SASP Rugby Club Vannetais ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention en annexe, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONVENTION TRIPARTITE
Relative au financement des centres de formation
du Rugby Club Vannetais

Entre les soussignées

La Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, et domiciliée à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud II - 30, Rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 VANNES CEDEX,

Ci-après dénommée «Golfe du Morbihan - Vannes agglomération»,
d'une part,

Et

L'Association Rugby Club Vannetais dont le siège social est situé au Stade Jo Courtel, 32 Avenue du Président Wilson, 56 000 VANNES, créée le 6 novembre 1950 et enregistrée en Préfecture sous le n°01543, représentée par son président Monsieur Cyrille BERROD ,

ci-après dénommée « l'association »,
d'autre part,

Et

La Société Anonyme Sportive Professionnelle du Rugby Club Vannetais dont le siège social est situé au Stade Jo Courtel, 4 Rue François Tanguy Prigent, 56 890 SAINT-AVE, déclarée le 11 juillet 2016 sous le numéro SIREN 821 206 000, représentée par son président Monsieur Olivier CLOAREC,

ci-après dénommée « la SASP»,
d'autre part.



PREAMBULE

Premier club de rugby en Bretagne, l'association Rugby Club Vannetais pilote un centre de formation au profit des jeunes joueurs issus du club, mais aussi des joueurs bretons détectés, afin d'alimenter les différentes équipes du club et, à moyen terme, l'équipe première. En partenariat avec plusieurs établissements scolaires, le Centre de pré-formation des 16-19 ans est un élément important de la pérennité du club au niveau national, qui permet à 65 jeunes de poursuivre leur formation sportive et scolaire.

Parallèlement, le RCV a créé une SASP (Société Anonyme Sportive Professionnelle) afin de dissocier la structure associative de la structure porteuse de l'équipe professionnelle. Support du centre de formation pour les 19-22 ans, agréé par le Ministère des Sports pour 4 ans, il permet à 33 jeunes d'entreprendre un projet professionnel et rugbyistique de qualité dans le but d'intégrer rapidement l'équipe professionnelle.

Pour la saison 2021-2022, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération est sollicitée pour :

- Une subvention de 50 000 € pour le centre de formation 16-19 ans de l'association, sur un budget prévisionnel de fonctionnement estimé à 381 000 €
- Une subvention de 50 000 € pour le centre de formation 19-22 ans de la SASP, sur un budget prévisionnel de 1 032 000 €.

Ainsi, avec l'objectif d'apporter un soutien dans le développement de l'activité de ces centres de formation, et d'en faire bénéficier les jeunes du territoire, le Conseil Communautaire du 19 mai 2022 a décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 100 000 € au Rugby Club Vannetais, répartie entre l'association (50K€) et la SASP (50K€).

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention définit les engagements réciproques pour la participation de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération aux actions menées par l'association et la SASP du Rugby Club Vannetais, tels qu'énoncés dans le préambule ci-dessus. A cet effet, elle détermine les conditions d'attribution des subventions de fonctionnement allouées.

Article 2 : Objectifs poursuivis par l'association

Avec plus de 500 licenciés et une équipe sénior masculine en PRO D2, le Rugby Club Vannetais est le premier club de rugby en Bretagne.

Le Centre de pré-formation des 16-19 ans est un élément important de la pérennité du club au niveau national. Il permet en effet aux jeunes de disposer de sessions d'entraînement plus qualitatives athlétiquement, afin de se mesurer plus équitablement aux autres équipes ; la meilleure gestion de l'emploi du temps permet également une progression au niveau quantitatif du nombre de séances. La mise en place de cette structure permet d'alimenter les différentes équipes du club et à moyen terme l'équipe première. Outre le suivi diététique mis en place, interviennent désormais ponctuellement le préparateur physique ainsi que des joueurs de l'équipe première durant les séances d'entraînement.

A cet effet, l'association déclare disposer pour la réalisation sur la saison 2021-2022 de ce programme, d'un budget de 381 000 €. Sur la saison sportive 2021-2022, le centre de formation des 16-19 ans accueille 65 jeunes rugbymen au total.

La SASP quant à elle, déclare disposer pour la saison 2021-2022 d'un budget de 1 032 000 € pour le centre de formation agréé. Il donne la possibilité à 23 jeunes d'entreprendre un projet professionnel et sportif de qualité dans le but d'intégrer l'équipe professionnelle. Des partenariats ont été tissés entre le RCV, les lycées et universités du territoire pour permettre aux jeunes repérés de disposer d'horaires aménagés et d'un suivi personnalisé.

Article 3 : Montant des subventions

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération attribue à l'association RCV une **subvention de 50 000€**, au titre de la saison 2021-2022, pour le fonctionnement du centre de Pré-formation des 16-19 ans labellisé.

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération attribuée à la SASP du RCV une subvention de 50 000€, au titre de la saison 2020-2021, pour le fonctionnement du centre de formation des 19-22 ans agréé.

Le versement de ces 2 participations a pour fondement la réalisation des objectifs tels que stipulés à l'article 2 de la présente convention.

Article 4 : Modalités de versement

A réception de la présente convention, dûment signée et paraphée par l'association, la Communauté d'Agglomération s'engage, par imputation sur les crédits inscrits au 6574/414, à verser à l'association le montant des 2 subventions visées à l'article 3 ci-dessus.

Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB
30003	01163	00037264179	24

RIB à fournir impérativement

A réception de la présente convention, dûment signée et paraphée par la société anonyme sportive professionnelle, la Communauté d'Agglomération s'engage, par imputation sur les crédits inscrits au 6574/414, à verser à la SASP le montant de la subvention visée à l'article 3 ci-dessus.

Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB
30003	01163	00025710405	45

RIB à fournir impérativement

Article 5 : Obligations comptables

L'association et la SASP s'engagent à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général en vigueur.

Elles s'engagent, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, à transmettre à Golfe du Morbihan - Vannes agglomération le bilan et le compte de résultat de leur exercice, certifiés. L'un de ces documents devra préciser les autres financements accordés à l'association et à la SASP par l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics, au titre de l'action poursuivie.

Article 6 : Contrôle financier

Sur simple demande de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, l'association et la SASP devront lui communiquer tous leurs documents comptables et de gestion relatifs à la période couverte par la présente convention.

Article 7: Contrôle des activités de l'association

L'association et la SASP s'engagent à fournir un compte rendu de la réalisation des actions ou projets considérés avant le 31 décembre de l'année en cours.

Elles devront informer Golfe du Morbihan - Vannes agglomération de toutes modifications intervenues dans leurs statuts et communiquer copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901.

Elles inviteront par ailleurs un représentant de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération à participer aux assemblées générales. Ce représentant ne participera pas au vote.

De plus, la mise en place d'un comité de pilotage des centres de formation est souhaitée afin de mieux cerner et dialoguer des orientations du projet avec les différents financeurs. Un élu et un technicien de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération seront invités à chaque session de ce comité de pilotage.

Article 8: Dépôt des documents à la préfecture

L'association et la SASP qui ont reçu, pendant l'année, de l'ensemble des autorités administratives (Etat, collectivités territoriales, établissements publics) une subvention supérieure à 153 000 euros, devront déposer les documents suivants à la Préfecture : budget, comptes, conventions et comptes rendus financiers relatifs à l'utilisation des subventions concourant à la réalisation de l'action ou du projet poursuivi.

Article 9 : Communication

L'association et la SASP devront mentionner la participation de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, notamment lors des relations avec les médias ou à l'occasion de la réalisation de supports de communication.

Article 10 : Responsabilité - Assurances

Les activités exercées par l'association et la SASP sont placées sous leur responsabilité exclusive. A ce titre, elles devront souscrire tout contrat d'assurance de façon à couvrir leur propre responsabilité et de telle sorte que celle de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ne puisse être recherchée, ni même inquiétée.

Article 11 : Obligations diverses - Impôts, taxes et cotisations

L'association et la SASP se conformeront aux prescriptions légales ou réglementaires relatives à l'exercice de leur activité. Elles feront leur affaire personnelle de toutes les taxes, redevances, cotisations ou charges présentes ou futures constituant leurs obligations fiscales ou parafiscales, ainsi que des dettes contractées auprès des tiers, de telle sorte que Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ne puisse être recherchée ou inquiétée.

Article 12 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2022, dans le cadre du projet de la saison sportive 2021-2022.

Elle pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des engagements définis par la présente, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération se réserve en outre le droit de la résilier pour tout motif d'intérêt général, moyennant le respect d'un préavis de deux mois à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association ou de la SASP.

Article 13 : Utilisation des fonds publics

L'utilisation du financement public à d'autres fins que celles définies par les présentes donnera lieu au remboursement intégral de la subvention allouée.

Article 14: Tribunal compétent

Il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Rennes sera seul compétent pour tous les différends que pourraient soulever l'interprétation et l'exécution de la présente convention.

Fait à Vannes, le
En trois exemplaires originaux

**Pour la SASP,
Le Président**

**Pour l'association,
Le Président,**

Olivier CLOAREC

Cyrille BERROD

Pour Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Le Président

David ROBO